



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

**Government of Canada Building
101 - 22nd Street East, Suite 110
Saskatoon
Sask.
S7K 0E1
Bid Fax: (306) 975-5397**

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)
Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada/Réception
des soumissions Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada
Government of Canada Building
101 - 22nd Street East
Suite 110
Saskatoon
Saskatche
S7K 0E1

Title - Sujet Stratifiés haute pression	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21C11-151000/B	Date 2016-05-19
Client Reference No. - N° de référence du client 21C11-151000	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$STN-190-4897
File No. - N° de dossier STN-5-38006 (190)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-06-30	
Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mack, Wayne	Buyer Id - Id de l'acheteur stn190
Telephone No. - N° de téléphone (306)241-6435 ()	FAX No. - N° de FAX (306)975-5397
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Le Service Correctionnel du Canada (SCC) Industries CORCAN Divers endroits au Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette demande d'offres à commandes (DOC) annule et remplace la DOC numéro 21C11-151000/A, datée du 09 juillet 2015, dont la date de clôture était le 04 Aout 2015 à 1400 HNC.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	5
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
A. OFFRE À COMMANDES.....	10
6.1 OFFRE	10
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	11
6.5 RESPONSABLES.....	12
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	12
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE	12
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	13
6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	13
6.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
6.11 LOIS APPLICABLES	13
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 BESOIN.....	13
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.3 DURÉE DU CONTRAT	14
6.4 PAIEMENT	14
6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	14
6.6 ASSURANCES	14

N° de l'invitation - Sollicitation No.

21C11-151000/B

N° de réf. du client - Client Ref. No.

21C11-151000

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
STN-5-38006

Id de l'acheteur - Buyer ID

STN190

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A » - <i>BESOIN</i>	15
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT	17
ANNEXE C - EXIGENCES OBLIGATOIRES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE ET DE LIVRAISON	23
ANNEXE D - CONDITIONS OBLIGATOIRES POUR L'ACCEPTATION DE MARCHANDISES	25
ANNEXE E - ÉTABLISSEMENTS DE LIVRAISON ET RESPONSABLES DU SITE	27
ANNEXE F - RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES	29
ANNEXE « G » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	30

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement; Exigences obligatoires en matière d'emballage et de livraison; Conditions obligatoires pour l'acceptation de marchandises; Établissements de livraison et responsables du site et Rapport D'utilisation de l'offre à Commandes

1.2 Sommaire

Fournir divers produits stratifiés à haute pression, de diverses catégories de qualité, de taille et de fini, et des feuilles de contrabalancement noires et brunes, conformément aux spécifications visant les produits stratifiés à haute pression et les feuilles de contrebalancement précisées aux annexes suivantes :

Annexe A - Besoin;

Annexe B - Base de paiement;

Annexe C - Emballage obligatoire et exigences de livraison;

Annexe D - Critères obligatoires visant l'acceptation des biens;

Annexe E - Sites de livraison et autorités responsables des lieux;

Les produits seront utilisés pour fabriquer des composantes de meubles complets, aux Industries CORCAN, Service correctionnel du Canada (SCC), à divers endroits au Canada, selon la demande, durant la période de l'offre à commandes, soit de la date d'attribution au 31 juillet 2017 inclusivement.

Les produits stratifiés à haute pression seront utilisés dans la fabrication de composantes de meubles complets. Toutes les feuilles doivent être de première qualité, et non pas de deuxième qualité ou déclassées. On doit pouvoir les utiliser aux fins prévues à l'achat.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) de one (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

M0019T (2007-05-25), Prix et(ou) taux fermes

M1004T (2016-01-28), Condition du matériel - offre

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 15 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : offre technique (1 copies papier)
 Section II : offre financière (1 copies papier)
 Section III: attestations (1 copies papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe «G » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « G » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour être jugée recevable, une soumission doit être conforme à toutes les spécifications de l'annexe A (à l'exception de la spécification 33) ainsi qu'aux exigences obligatoires ci-dessous. La non-conformité à ces spécifications (à l'exception de la spécification 33) et critères obligatoires rendra l'offre non conforme et elle sera rejetée.

Les éléments suivants doivent être fournis avec la soumission ou dans les sept (7) jours suivant une demande:

1. L'index de conformité détaillé à l'annexe A.
2. Le fournisseur doit certifier qu'il satisfait aux exigences obligatoires suivantes avant l'établissement de l'offre à commandes. Le non-respect de toute exigence obligatoire rendra la soumission non conforme et mettra fin au processus. Pour que votre soumission soit jugée conforme, vous devez satisfaire à ces exigences dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande de l'autorité responsable.
 - a) Les usines de fabrication de CORCAN sont certifiées ISO 9001 – fabrication de meubles. Le produit doit être fabriqué dans un site certifié ISO et le fournisseur doit certifier, pour chacune des commandes, que ses produits ont été fabriqués dans une usine ISO.
 - b) Le fournisseur doit avoir un stock suffisant et un service de distribution adéquat. Les commandes de produits en stock des responsables du site (annexe E) doivent être livrées dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'une commande ferme par le fournisseur (p. ex. une commande subséquente).
 - c) Un programme d'échantillonnage doit être disponible à CORCAN, sans frais supplémentaires, et doit permettre la fourniture d'échantillons de 2 po par 3 po pour chacune des couleurs, des textures et chacun des produits finis offerts en quantité raisonnable. Des échantillons de plus grande taille doivent être disponibles sur demande. On entend par quantité raisonnable +/- 500 échantillons par ligne sélectionnée, tenus à jour par le fournisseur (durant les cinq années). Une quantité minimale de six (6) échantillons de panneaux complets, tenus à jour par le fournisseur (durant les cinq années). CORCAN nécessite également une quantité de +/- 24 reliures complètes, tenues à jour par le fournisseur (durant les cinq années).
 - d) Au besoin, une quantité raisonnable d'échantillons « pleine grandeur » doit être disponible, sans frais supplémentaires, à des fins d'essais et de prototypes. On entend par quantité raisonnable +/- 10 ou 12 feuilles au total (veuillez prendre note qu'il s'agit du « total » de feuilles, et non pas de 10 à 12 feuilles par couleur).

e) Au besoin, une quantité raisonnable de documents sur les produits, de documents techniques et de feuilles de spécifications doit être disponible en anglais et en français, sans frais supplémentaires. On entend pas quantité raisonnable +/- 500 par ligne sélectionnée, tenue à jour par le fournisseur (durant les cinq années).

4.1.2 Évaluation financière

Les prix des articles no 1 à no 10 à l'Annexe B - Base de paiement - seront multipliés par le pourcentage d'utilisation estimé pour chacun des articles. Les totaux pour chaque année seront additionnés pour obtenir un prix évalué, comme ci-dessous :

(Prix pour l'article no 1(a)(i) dans l'annexe B x 0,11) + (Prix pour l'article no 1(a)(ii) dans l'annexe B x 0,70) + (Prix pour l'article no 1(b)(i) dans l'annexe B x 0,024) + (Prix pour l'article no 1(b)(ii) dans l'annexe B x 0,12) + (Prix pour l'article no 1(c)(i) dans l'annexe B x 0,006) + (Prix pour l'article no 1(c)(ii) dans l'annexe B x 0,04) + (Prix pour l'article no 2(a)(i) dans l'annexe B x 0,02) + (Prix pour l'article no 2(a)(ii) dans l'annexe B x 0,05) + (Prix pour l'article no 2(a)(iii) dans l'annexe B x 0,43) + (Prix pour l'article no 2(b)(i) dans l'annexe B x 0,02) + (Prix pour l'article no 2(b)(ii) dans l'annexe B x 0,05) + (Prix pour l'article no 2(b)(iii) dans l'annexe B x 0,43) = **(A) Prix évalué pour la période : date d'attribution au 31 juillet 2017 inclusivement**

(Prix pour l'article no 3(a)(i) dans l'annexe B x 0,11) + (Prix pour l'article no 3(a)(ii) dans l'annexe B x 0,70) + (Prix pour l'article no 3(b)(i) dans l'annexe B x 0,024) + (Prix pour l'article no 3(b)(ii) dans l'annexe B x 0,12) + (Prix pour l'article no 3(c)(i) dans l'annexe B x 0,006) + (Prix pour l'article no 3(c)(ii) dans l'annexe B x 0,04) + (Prix pour l'article no 4(a)(i) dans l'annexe B x 0,02) + (Prix pour l'article no 4(a)(ii) dans l'annexe B x 0,05) + (Prix pour l'article no 4(a)(iii) dans l'annexe B x 0,43) + (Prix pour l'article no 4(b)(i) dans l'annexe B x 0,02) + (Prix pour l'article no 4(b)(ii) dans l'annexe B x 0,05) + (Prix pour l'article no 4(b)(iii) dans l'annexe B x 0,43) = **(B) Prix évalué pour la première année d'option**

(Prix pour l'article no 5(a)(i) dans l'annexe B x 0,11) + (Prix pour l'article no 5(a)(ii) dans l'annexe B x 0,70) + (Prix pour l'article no 5(b)(i) dans l'annexe B x 0,024) + (Prix pour l'article no 5(b)(ii) dans l'annexe B x 0,12) + (Prix pour l'article no 5(c)(i) dans l'annexe B x 0,006) + (Prix pour l'article no 5(c)(ii) dans l'annexe B x 0,04) + (Prix pour l'article no 6(a)(i) dans l'annexe B x 0,02) + (Prix pour l'article no 6(a)(ii) dans l'annexe B x 0,05) + (Prix pour l'article no 6(a)(iii) dans l'annexe B x 0,43) + (Prix pour l'article no 6(b)(i) dans l'annexe B x 0,02) + (Prix pour l'article no 6(b)(ii) dans l'annexe B x 0,05) + (Prix pour l'article no 6(b)(iii) dans l'annexe B x 0,43) = **(C) Prix évalué pour la deuxième année d'option**

(Prix pour l'article no 7(a)(i) dans l'annexe B x 0,11) + (Prix pour l'article no 7(a)(ii) dans l'annexe B x 0,70) + (Prix pour l'article no 7(b)(i) dans l'annexe B x 0,024) + (Prix pour l'article no 7(b)(ii) dans l'annexe B x 0,12) + (Prix pour l'article no 7(c)(i) dans l'annexe B x 0,006) + (Prix pour l'article no 7(c)(ii) dans l'annexe B x 0,04) + (Prix pour l'article no 8(a)(i) dans l'annexe B x 0,02) + (Prix pour l'article no 8(a)(ii) dans l'annexe B x 0,05) + (Prix pour l'article no 8(a)(iii) dans l'annexe B x 0,43) + (Prix pour l'article no 8(b)(i) dans l'annexe B x 0,02) + (Prix pour l'article no 8(b)(ii) dans l'annexe B x 0,05) + (Prix pour l'article no 8(b)(iii) dans l'annexe B x 0,43) = **(D) Prix évalué pour la troisième année d'option**

(Prix pour l'article no 9(a)(i) dans l'annexe B x 0,11) + (Prix pour l'article no 9(a)(ii) dans l'annexe B x 0,70) + (Prix pour l'article no 9(b)(i) dans l'annexe B x 0,024) + (Prix pour l'article no 9(b)(ii) dans l'annexe B x 0,12) + (Prix pour l'article no 9(c)(i) dans l'annexe B x 0,006) + (Prix pour l'article no 9(c)(ii) dans l'annexe B x 0,04) + (Prix pour l'article no 10(a)(i) dans l'annexe B x 0,02) + (Prix pour l'article no 10(a)(ii) dans l'annexe B x 0,05) + (Prix pour l'article no 10(a)(iii) dans l'annexe B x 0,43) + (Prix pour l'article no 10(b)(i) dans l'annexe B x 0,02) + (Prix pour l'article no 10(b)(ii) dans l'annexe B x 0,05) + (Prix pour l'article no 10(b)(iii) dans l'annexe B x 0,43) = **(E) Prix évalué pour la quatrième année d'option**

(A) + (B) + (C) + (D) + (E) = Prix évalué

4.1.2.1 Clause du Guide des CUA M0222T (2016-01-28), Évaluation du prix - offrants établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « F ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Durée de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'attribution au 31 juillet 2017

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour quatre (4) période supplémentaire, à partir du 01 aout 2017 jusqu'au 31 juillet 2018 ; 01 aout 2018 jusqu'au 31 juillet 2019 ; 01 aout 2019 jusqu'au 31 juillet 2020 et 01 aout 2020 jusqu'au 31 juillet 2021, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Wayne Mack

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

101 22e rue Est, bureau 110

Saskatoon, SK

S7K 0E1

Téléphone : 306-241-6435

Télécopieur : 306-975-5397

Courriel : wayne.mack@ pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : le Service correctionnel du Canada, à divers endroits du Canada, tel qu'il est précisé à l'Annexe E - Sites de la livraison et autorités responsables des lieux.

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40 000, 00 \$ (taxes applicables exclus).

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales - - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe «A»,Besoin;
- f) l'Annexe «B»,Base de paiement;
- g) Annexe «C»,Emballage obligatoire et exigences de livraison;
- h) Annexe «D»,Critères obligatoires visant l'acceptation des biens;
- i) Annexe «E»,Sites de livraison et autorités responsables des lieux;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____

6.10 Attestations et renseignements supplémentaires**6.10.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.11 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Saskatchewan

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquentes à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquentes à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées**6.2.1 Conditions générales**

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

Les commandes de produits en stock des responsables du site (annexe E) doivent être livrées dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'une commande ferme par le fournisseur (p. ex. une commande subséquente).

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *des prix de lot fermes précisé(s) dans le contrat*, selon un montant total de \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane *sont inclus et* les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA C6000C* (2011-05-16), Limite de prix

6.4.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA H1000* (2008-05-12), Paiement unique

6.4.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA G1005C* (2016-01-28), Assurances - aucune exigence particulière

ANNEXE « A » - BESOIN

Indice de conformité

Veillez joindre une annexe distincte à votre offre indiquant comment votre produit satisfait ou dépasse chacune des spécifications pour les produits stratifiés à haute pression (SHP) et les feuilles de contrebalancement SHP détaillés à l'annexe A, éléments a) à g) inclusivement. Veuillez fournir les spécifications complètes, la description et/ou la documentation technique à l'appui.

Les soumissionnaires doivent tenir compte de chacune des spécifications.

Par exemple :

a) Tous les produits SHP doivent satisfaire à la norme CGSB 44-227 (version de 2008).

Réponse du soumissionnaire : « Conformité : nous fournirons des produits stratifiés à haute pression qui sont conformes à la norme CGSB 44-227 (version de 2008). Veuillez consulter notre brochure ou notre documentation technique à la page xxx pour vérifier notre conformité. ».

b) Tous les produits SHP doivent satisfaire à la norme GPD 2, septembre 2004.

Réponse du soumissionnaire : « Conformité : nous fournirons des produits stratifiés à haute pression qui sont conformes à la norme GPD 2, septembre 2004. Veuillez consulter notre brochure ou notre documentation technique à la page xxx pour vérifier notre conformité. ».

.... et ainsi de suite pour toutes les spécifications.

Des commentaires doivent être émis pour chacune des spécifications de l'annexe A, éléments a) à g) inclusivement – p. ex. « conforme » ou « non-conforme » suivi du plus grand nombre de détails possibles. Vous avez avantage à fournir le plus de détails possibles pour appuyer vos dires et votre conformité à chacune des spécifications. Veuillez préciser le numéro de page en référence et surlignez la spécification dans vos documents techniques à l'appui de votre conformité. Vous devez préciser s'il n'y a aucun document technique à l'appui d'une spécification.

L'État N'est PAS obligé de demander des précisions sur la soumission ou sur la documentation technique fournies à l'appui. Le soumissionnaire qui ne parvient pas à démontrer qu'il possède une capacité donnée exigée en vertu des présentes peut voir sa proposition jugée irrecevable. Le Canada se réserve le droit de rejeter toute soumission qui ne respecte pas les modalités de cette demande de soumission. Tout écart devra être clairement indiqué et justifié en détail.

Spécifications pour les produits stratifiés à haute pression (SHP) et les feuilles de contrebalancement SHP

- a) Tous les produits SHP doivent satisfaire à la norme CGSB 44-227 (version de 2008).
- b) Tous les produits SHP doivent être d'usage général et laminés pour être déposés sur une surface plane.
- c) Tous les produits fournis doivent être fabriqués conformément à la norme ANSI/NEMA LD3-2005.
- d) Tous les produits SHP et les feuilles de contrebalancement SHP doivent être plats sans ondulation, ni gondolage, ni défaut ou autre imperfection sur toute la surface, y compris les bords.
- e) Les produits fournis devront être certifié "GreenGuard"
- f) Divers formats (CORCAN utilise principalement des feuilles dont les dimensions sont : 4x8 et 5x12).
- g) Couleurs, motifs et textures variés pour les commandes habituelles (p. ex. pas pour les « commandes spéciales »).

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Les prix n'incluent pas la TPS, destination FAB. Le prix doit comprendre les exigences en matière de livraison et d'emballage précisées à l'annexe C, les conditions obligatoires pour l'acceptation de produits précisées à l'annexe D et les sites de livraison inscrits à l'annexe E. Le prix doit demeurer le même pour toute la durée de l'offre à commandes.

Pour la période : date d'attribution au 31 juillet 2017 inclusivement

1) Prix au pi² pour produits stratifiés à haute pression (SHP) fabriqués conformément à la dernière version de la norme **ANSI/NEMA LD3-2005** dans des formats, des couleurs et des modèles variés (plage régulière) pour les finis suivants:

	(i) 0,028"	(ii) 0,045"
a) Cashmere ou équivalent	\$	\$
b) Diamond ou équivalent	\$	\$
c) Laqwood ou équivalent	\$	\$

On entend par fini équivalent à Cashmere: une texture fine, un fini mat légèrement lustré.

Produit offert: _____

On entend par fini équivalent à Diamond: une texture fine perlée qui minimise les taches et les marques de doigts et qui offre une résistance accrue aux égratignures.

Produit offert: _____

On entend par fini équivalent à Laqwood : une texture similibois légèrement en relief.

Produit offert: _____

2) Prix au pi² pour les feuilles de contrebalancement stratifiées à haute pression (SHP) fabriquées conformément à la dernière version de la norme **ANSI/NEMA LD3-2005** dans des formats et des modèles variés (plage régulière) pour les finis suivants :

	(i) 0,20"	(ii) 0,028"	(iii) 0,048"
a) Brun	\$	\$	\$
b) Noir	\$	\$	\$

Années d'option

Première année d'option

Pour la période du 1^{er} Août 2017 au 31 Juillet 2018

3) Prix au pi² pour produits stratifiés à haute pression (SHP) fabriqués conformément à la dernière version de la norme **ANSI/NEMA LD3-2005** dans des formats, des couleurs et des modèles variés (plage régulière) pour les finis suivants:

	(i) 0,028"	(ii) 0,045"
a) Cashmere ou équivalent	\$	\$
b) Diamond ou équivalent	\$	\$
c) Laqwood ou équivalent	\$	\$

On entend par fini équivalent à Cashmere: une texture fine, un fini mat légèrement lustré.

Produit offert: _____

On entend par fini équivalent à Diamond: une texture fine perlée qui minimise les taches et les marques de doigts et qui offre une résistance accrue aux égratignures.

Produit offert: _____

On entend par fini équivalent à Laqwood : une texture similibois légèrement en relief.

Produit offert: _____

4) Prix au pi² pour les feuilles de contrebalancement stratifiées à haute pression (SHP) fabriquées conformément à la dernière version de la norme **ANSI/NEMA LD3-2005** dans des formats et des modèles variés (plage régulière) pour les finis suivants :

	(i) 0,20"	(ii) 0,028"	(iii) 0,048"
a) Brun	\$	\$	\$
b) Noir	\$	\$	\$

Deuxième année d'option**Pour la période du 1^{er} Août 2018 au 31 Juillet 2019**

5) Prix au pi² pour produits stratifiés à haute pression (SHP) fabriqués conformément à la dernière version de la norme **ANSI/NEMA LD3-2005** dans des formats, des couleurs et des modèles variés (plage régulière) pour les finis suivants:

	(i) 0,028"	(ii) 0,045"
a) Cashmere ou équivalent	\$	\$
b) Diamond ou équivalent	\$	\$
c) Laqwood ou équivalent	\$	\$

On entend par fini équivalent à Cashmere: une texture fine, un fini mat légèrement lustré.

Produit offert: _____

On entend par fini équivalent à Diamond: une texture fine perlée qui minimise les taches et les marques de doigts et qui offre une résistance accrue aux égratignures.

Produit offert: _____

On entend par fini équivalent à Laqwood : une texture similibois légèrement en relief.

Produit offert: _____

6) Prix au pi² pour les feuilles de contrebalancement stratifiées à haute pression (SHP) fabriquées conformément à la dernière version de la norme **ANSI/NEMA LD3-2005** dans des formats et des modèles variés (plage régulière) pour les finis suivants :

	(i) 0,20"	(ii) 0,028"	(iii) 0,048"
a) Brun	\$	\$	\$
b) Noir	\$	\$	\$

Troisième année d'option**Pour la période du 1^{er} Août 2019 au 31 Juillet 2020**

7) Prix au pi² pour produits stratifiés à haute pression (SHP) fabriqués conformément à la dernière version de la norme **ANSI/NEMA LD3-2005** dans des formats, des couleurs et des modèles variés (plage régulière) pour les finis suivants:

	(i) 0,028"	(ii) 0,045"
a) Cashmere ou équivalent	\$	\$
b) Diamond ou équivalent	\$	\$
c) Laqwood ou équivalent	\$	\$

On entend par fini équivalent à Cashmere: une texture fine, un fini mat légèrement lustré.

Produit offert: _____

On entend par fini équivalent à Diamond: une texture fine perlée qui minimise les taches et les marques de doigts et qui offre une résistance accrue aux égratignures.

Produit offert: _____

On entend par fini équivalent à Laqwood : une texture similibois légèrement en relief.

Produit offert: _____

8) Prix au pi² pour les feuilles de contrebalancement stratifiées à haute pression (SHP) fabriquées conformément à la dernière version de la norme **ANSI/NEMA LD3-2005** dans des formats et des modèles variés (plage régulière) pour les finis suivants :

	(i) 0,20"	(ii) 0,028"	(iii) 0,048"
a) Brun	\$	\$	\$
b) Noir	\$	\$	\$

Quatrième année d'option**Pour la période du 1^{er} Août 2020 au 31 Juillet 2021**

9) Prix au pi² pour produits stratifiés à haute pression (SHP) fabriqués conformément à la dernière version de la norme **ANSI/NEMA LD3-2005** dans des formats, des couleurs et des modèles variés (plage régulière) pour les finis suivants:

	(i) 0,028"	(ii) 0,045"
a) Cashmere ou équivalent	\$	\$
b) Diamond ou équivalent	\$	\$
c) Laqwood ou équivalent	\$	\$

On entend par fini équivalent à Cashmere: une texture fine, un fini mat légèrement lustré.

Produit offert: _____

On entend par fini équivalent à Diamond: une texture fine perlée qui minimise les taches et les marques de doigts et qui offre une résistance accrue aux égratignures.

Produit offert: _____

On entend par fini équivalent à Laqwood : une texture similibois légèrement en relief.

Produit offert: _____

10) Prix au pi² pour les feuilles de contrebalancement stratifiées à haute pression (SHP) fabriquées conformément à la dernière version de la norme **ANSI/NEMA LD3-2005** dans des formats et des modèles variés (plage régulière) pour les finis suivants :

	(i) 0,20"	(ii) 0,028"	(iii) 0,048"
a) Brun	\$	\$	\$
b) Noir	\$	\$	\$

Exigences particulières

- 1) L'offrant doit joindre à son offre une liste de distributeurs par province.
- 2) S'il y a lieu, l'offrant doit fournir des rabais sur la quantité pour les « grosses » commandes, y compris les quantités minimales pour lesquelles des rabais sont alloués (p. ex. quelle est la répartition des prix fondée sur la quantité?).
- 3) L'offrant doit fournir gratuitement une liste de prix pour les produits en stratifiés massifs (épaisseur variant de ¼ po à ¾ po, couleur sur les 2 surfaces).
- 4) S'il y a lieu, l'offrant doit fournir une liste de prix pour les divers produits. Cela évitera au SCC d'effectuer des recherches pour les alaises correspondantes aux produits SHP.

Facturation

1. En tant qu'organisme fédéral, CORCAN est exonéré de la TVP (n° 11708174G). La TPS doit apparaître en tant qu'élément distinct (c.-à-d. non inclus dans les prix de base).
2. Factures consolidées – La consolidation des factures d'un client porte sur toutes les commandes subséquentes faites par le client durant une période donnée, soit mensuelle ou bimestrielle. Les destinataires qui ont besoin d'une facturation consolidée peuvent en faire la demande par écrit à l'offrant.

Annexe C - Exigences obligatoires en matière d'emballage et de livraison

1. Si une offre à commandes est établie à la suite de la présente invitation à soumissionner, la liste des exigences obligatoires suivantes fera partie de l'offre à commandes et le fournisseur devra s'y conformer.

2. Exigence obligatoire n° 1 : certification ISO 9001.

a) Étant donné que les usines de fabrication CORCAN fonctionnent dans un environnement ISO 9001, un certificat, démontrant que les produits ont également été fabriqués conformément aux normes ISO 9001, doit accompagner la livraison des produits commandés ou être envoyé à l'établissement avant l'envoi.

3. Exigence obligatoire n° 2 : construction des plates-formes – toutes les plates-formes utilisées pour l'envoi des produits et des feuilles de contrebalancement SHP doivent être construites conformément aux exigences suivantes :

a) les plates-formes doivent être construites seulement en bois dur et de la façon suivante :

i) trois (3) morceaux en bois dur de 4 po x 4 po, chacun ne dépassant pas 4 po, formeront la couche inférieure de la plate-forme;

ii) deux (2) morceaux en bois dur de 4 po x 4 po seront déposés par dessus la couche inférieure, dans le sens de la longueur;

iii) la charge sera déposée sur ces deux (2) morceaux en bois dur;

b) la charge doit être protégée dans les deux sens grâce à des cales de protection installées sous le feuillard de cerclage.

4. Exigence obligatoire n° 3 : chargement et limite de poids

a) En tenant compte des limites imposées pour la construction de la plate-forme, voir ci-dessous, tous les produits et toutes les feuilles de contrebalancement SHP (sur les plates-formes) doivent être entièrement soutenus, de façon uniforme, sur toute leur longueur et leur largeur. En outre, toutes les autres exigences en matière de livraison, décrites ci-dessous, doivent être entièrement respectées.

b) Toutes les plates-formes doivent être montées pour permettre le déchargement de côté.

c) En aucun cas, le chargement des plates-formes individuelles ne doit excéder 1 134 kg (2 500 lb), à moins d'une autorisation préalable obtenue par le responsable du site par l'intermédiaire du document de commande.

d) Toutes les plates-formes doivent être protégées ou recouvertes adéquatement d'une toile pour réduire les effets de la température ou d'autres agents dommageables potentiels.

5. Exigence obligatoire n°4 : identification des marchandises – toutes les plates-formes doivent être identifiées individuellement (c.-à-d. étiquetées). Ces étiquettes doivent comprendre les renseignements suivants :

a) le numéro d'identification,

b) le poids (lb/kg),

c) l'épaisseur des feuilles,

d) la longueur par la largeur des feuilles,

e) le numéro de réquisition ou du bon d'achat de CORCAN,

f) le nombre de morceaux,

g) la date de livraison.

6. Exigence obligatoire n° 5 : avis de livraison. Le fournisseur doit se conformer aux avis de livraison suivants :

a) Le fournisseur doit communiquer avec le responsable du site CORCAN, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de livraison prévue pour s'assurer qu'il n'y aura pas de retard en raison d'un confinement dans les cellules ou de toute autre raison;

i) Si de tels retards ont lieu ou sont à prévoir, le fournisseur doit accepter de reporter la livraison, sans frais additionnels à CORCAN.

b) Avant la livraison, le conducteur du fournisseur (employé à l'interne ou sous-contractant) devra faire l'objet d'une enquête de sécurité par l'établissement qui recevra la commande (pour lui permettre d'entrer dans l'établissement). Pour obtenir une attestation de sécurité, le fournisseur devra s'adresser aux agents de sécurité du Service correctionnel du Canada de l'établissement en question.

c) La taille des camions de livraison doit leur permettre de franchir les barrières de sécurité désignées (entrée des véhicules) de l'établissement en question. Le fournisseur doit s'assurer que la taille de ses camions est adéquate en communiquant au préalable avec le responsable du site de l'établissement en question.

d) Le fournisseur reconnaît que, lorsqu'une commande spécifique est livrée, le destinataire peut, à sa discrétion, accepter un surplus équivalent à un maximum de 5 % de la quantité commandée pour s'assurer de la réception de la commande passée (c.-à-d. le nombre de feuilles et de produits dans la commande).

Annexe D - Conditions obligatoires pour l'acceptation de marchandises

Préambule

1. Il doit être entendu et accepté par toutes les parties, liées à la présente invitation à soumissionner de même qu'à toute offre à commandes attribuée au terme de la présente, que le responsable du site est l'unique personne pouvant accepter les marchandises (c.-à-d. la personne qui commande les marchandises en vertu d'une commande subséquente ou son remplaçant). L'inspection et l'acceptation des marchandises livrées sont régies par les conditions obligatoires listées ci-dessous. Il doit aussi être entendu et accepté que l'acceptation des marchandises par le responsable du site s'effectue en deux (2) étapes, comme il est mentionné ci-dessous.

2. Première étape – acceptation provisoire

a) L'acceptation initiale, quoique provisoire, des marchandises a lieu au moment de la livraison. L'acceptation provisoire de la part du responsable du site signifie seulement que les marchandises ont été livrées en bon ordre, dans la mesure où les exigences en matière d'emballage et de livraison ont été respectées. En outre, une inspection superficielle de la plate-forme contenant les produits et les feuilles de contrebalancement SHP indique que tout semble conforme aux exigences, tout au plus en ce qui a trait à l'apparence (seulement).

b) Il ne doit pas être déduit par aucune des parties, liées à la présente invitation à soumissionner de même qu'à toute offre à commandes attribuée aux termes de la présente, qu'il incombe au responsable du site de trier parmi les plates-formes de marchandises pour déterminer, sans l'ombre d'un doute, les feuilles qui sont entièrement conformes aux exigences et aux spécifications. On peut présumer que tous les produits et toutes les feuilles de contrebalancement SHP livrés par le fournisseur satisfont aux exigences. De la même façon, le responsable du site peut présumer que si une feuille ne respecte pas les exigences; toutes les feuilles ne les respectent pas.

3. Deuxième étape : acceptation finale

L'acceptation finale des marchandises est assujettie à deux (2) facteurs :

a) toutes les marchandises reçues doivent être conformes aux exigences et aux spécifications, précisées dans le présent document, et être à l'entière satisfaction du responsable du site,

b) le destinataire doit être en mesure d'utiliser les produits et les feuilles de contrebalancement SHP, conformément aux procédés de fabrication en vigueur dans l'usine et de fabriquer les divers articles et composants pour lesquels les produits et les feuilles de contrebalancement ont été commandés en premier lieu.

4. Rejet de marchandises par le responsable du site

a) Si, pour quelque raison, le responsable du site juge qu'aucune marchandise n'est pleinement conforme aux exigences et aux spécifications détaillées dans le présent document, ces marchandises seront déclarées « non conformes aux normes/non acceptables ». Le responsable du site remplira un rapport de non-conformité (RNC) et enverra une copie de ce rapport à l'autorité contractante. Le fournisseur sera avisé par téléphone et par écrit de la décision de « rejet » et de « non-conformité aux normes/non acceptable ». Les marchandises lui seront retournées sans délai pour un crédit complet. Le fournisseur sera responsable des frais totaux encourus pour le retour des marchandises rejetées.

5. Options de réapprovisionnement du responsable du site

a) En tenant compte que les marchandises sont destinées aux usines de production de CORCAN pour la fabrication juste à temps, le responsable du site n'est pas tenu d'offrir systématiquement au fournisseur, dont les marchandises ont été retournées, une occasion de remédier à ce problème en le réapprovisionnant avec de nouvelles marchandises. Une telle occasion peut être accordée au fournisseur uniquement par le responsable du site et devra tenir compte des exigences opérationnelles alors en

vigueur. D'un autre côté, les exigences opérationnelles peuvent dicter au responsable du site de tenter de réapprovisionner, en tout ou en partie, les marchandises de la commande initiale en ayant recours à d'autres moyens.

Annexe E - Établissements de livraison et responsables du site

Le responsable du site est le directeur des opérations ou le directeur commercial des usines de fabrication CORCAN (également des établissements de livraison) situés dans les établissements du Service correctionnel du Canada listés ci-dessous. Il est compris par toutes les parties que le nombre de commandes (c.-à-d. de commandes subséquentes) et leur taille varieront par usine de production et que l'ensemble des usines ne placent pas nécessairement leurs commandes pendant la présente invitation à soumissionner/offre à commandes qui en résulte.

1. Région de l'Atlantique

- a) Établissement de Springhill*
330, rue McGee
Springhill (Nouvelle-Écosse)
BOM 1X0
Téléphone : 902-597-8651 poste 279
- b) Pénitencier de Dorchester
4902, rue Main
Dorchester (Nouveau-Brunswick)
E4K 2Y9
Téléphone : 506-379-4048
- c) Ateliers industriels en milieu communautaire à Moncton
310, boul. Baig
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1E 1C8
Téléphone : 506-379-4048 (Pénitencier de Dorchester)

2. Région du Québec

- a) Établissement de Cowansville *
Case postale 5000
400, rue Fordyce
Cowansville (Québec)
J2K 3N7
Téléphone : 450-263-3073 poste 2300

3. Région de l'Ontario

- a) Établissement de Bath*
5775, chemin Bath
Bath (Ontario)
K0H 1G0
Téléphone : 613-351-8215
- b) Établissement Warkworth*
Country Road n° 29
Campbellford (Ontario)
K0L 1L0
Téléphone : 705-924-8186

4. Région des Prairies

a) Établissement de Stony Mountain

Autoroute 7, Case postale 4500

Winnipeg (Manitoba)

R3C 3W8

Téléphone : 204-344-5111 poste 5511

b) Établissement de Bowden

Autoroute 2, case postale 6000

Innisfail (Alberta)

T4G 1V1

Téléphone : 403-227-7311

c) Pénitencier de la Saskatchewan

Case postale 1600

Prince Albert (Saskatchewan)

T0J 0Y0

5. Région du Pacifique

a) Établissement de Mission

Case postale 60

8751, chemin Stave Lake

Mission (Colombie-Britannique)

V2V 4L8

Téléphone : 604-826-1231 poste 5312

* Les usines de CORCAN les plus utilisées (la plupart des commandes sont envoyées dans ces quatre établissements).

Annexe F - Rapport D'utilisation de l'offre à Commandes

Faire parvenir à:

Fax : (403) 292-5786

Courriel: WST-PA-CAL@pwgsc.gc.ca

Calendrier des rapports trimestriels d'utilisation:Premier trimestre: du 1^{er} avril au 30 juin.Deuxième trimestre: du 1^{er} juillet au 30 septembre.Troisième trimestre: du 1^{er} octobre au 31 décembre.Quatrième trimestre: du 1^{er} janvier au 31 mars.**RAPPORT SUR LE NOMBRE D'AFFAIRES CONCLUES AVEC LES MINISTÈRES OU ORGANISMES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

FOURNISSEUR:

N° DE L'OFFRE À COMMANDES

MINISTÈRE OU ORGANISME:

Période de référence

Élément n°	Description de la commande	Valeur de la commande	TPS/TVH
A) Valeur totale en dollars des commandes pour la période de référence:			
B) Commandes totales accumulées à ce jour:			
(A+B) Commandes totales accumulées:			

AUCUN RAPPORT: Nous n'avons pas conclu d'affaires avec le gouvernement du Canada pour cette période []

PRÉSENTÉ PAR: _____ Nom: _____

Numéro de téléphone: _____

SIGNATURE: _____ DATE: _____

ANNEXE « G » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)